

République Française

Département

Eure-et-Loir

Extrait du registre des délibérations de la commune de Commune de Villemeux sur Eure
Séance ordinaire du 30/09/2016

L'an 2016 et le trente du mois de septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur RIGOURD Daniel, Maire.

Présents : Monsieur RIGOURD Daniel, , Monsieur BIDANCHON Xavier, Madame COUVÉ Christel, Madame TÉTON-SALMON Céline, Monsieur RICARD Jean-François, , Madame JODEAU Huguette, Monsieur VERTEL Sébastien, Monsieur MARTIN David, Madame AYMÉ-PAPILLON Nadine, Monsieur BAUBION Guy.

Pouvoirs : Madame HUET-RANGUIN Christine a donné pouvoir à Monsieur BIDANCHON Xavier, Madame BERSIHAND Louise a donné pouvoir à Monsieur MARTIN David, Madame TOMIC Danielle a donné pouvoir à Monsieur RIGOURD Daniel.

Absent(s) : Monsieur LHUISSIER Patrice, Monsieur DOGUET Claude.

Secrétaire de Séance : Monsieur BAUBION Guy

Le compte-rendu du conseil du 24 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir rajouter trois points à l'ordre du conseil :

5°) Exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement « Les Gâts »

16°) Bulletin municipal – Tarifs annonceurs 2017

17°) Prix du livre sur Villemeux-sur-Eure

Madame Nadine AYMÉ-PAPILLON est arrivée en séance à 20h10

Le conseil municipal a démarré par la présentation de la procédure concernant la révision du PLU par Madame RIVEREAU, chargée de mission PLU à l'agglo de Dreux.

En pièce jointe le document présenté en séance.

Monsieur le Maire précise que les élus seront sollicités au travers de la commission Habitat. Dans ces moments de concertation, nous serons accompagnés et aidés par Madame RIVEREAU.

Madame TÉTON-SALMON demande que ces réunions se fassent le soir ou le samedi matin.

Madame RIVEREAU est disponible en semaine, en fin d'après-midi mais pas le samedi matin.

Monsieur le Maire préconise les réunions de la commission, le samedi matin. Chacun pourra échanger par mail, le secrétaire de mairie se chargera de faire le lien entre les élus et Madame RIVEREAU de l'Agglo.

2016-7-1 Convention de partenariat avec l'agglo de Dreux concernant la mise à disposition des services de l'agglo auprès de la commune -Révision du PLU :

Dans le cadre de son service commun, l'Agglo du Pays de Dreux propose une mise à disposition partielle du service planification urbaine pour répondre aux besoins d'expertise en matière d'ingénierie d'urbanisme réglementaire, en particulier en terme de planification spatiale (élaboration, modification et révision des PLU).

Suite à la délibération actant le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, Monsieur le Maire rappelle que cette mission sera réalisée avec l'assistance du service commun de l'Agglo du Pays de Dreux.

Afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition partielle de service, une convention doit être signée entre la commune et l'Agglo du Pays de Dreux.

Le paragraphe IV de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie à l'article D. 5211-16 du même code pour ce qui concerne les modalités du remboursement des frais de fonctionnement du service planification urbaine mis à disposition. Elles s'effectueront sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement constatées.

A ce titre, la convention stipule notamment la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition exprimée en unités de fonctionnement. Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de service rattachés à l'exclusion de toute autre dépense non liée au fonctionnement du service. Ce coût n'intègre pas les frais de fonctionnement quotidien du service et l'encadrement.

La mise à disposition partielle de service concerne deux agents affectés au service planification urbaine et se fera à raison de 333 unités de fonctionnement au profit de la Commune pour les années 2016 à 2018.

La mise à disposition pour la réalisation de la prestation de révision générale du PLU représente un coût de 15 000 euros.

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a émis un avis favorable à cette mise à disposition, le 22/09/16 avis n° 2016/MDS/174.

Le comité technique de l'Agglo du Pays de Dreux ayant émis un avis favorable le 02 mars 2016.

L'exécution de la prestation se fera suivant un cahier des charges de l'organisation de la mission validé par la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle du service planification urbaine pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du service commun de l'Agglo du Pays de Dreux.

2016-7-2 Avenant n°1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols –

ADS entre l'Agglo du Pays de Dreux et la commune – Signature :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 134

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-4-2 et suivants, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R 423-15, autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération n°2015-33 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux en date du 26 janvier 2015, portant sur l'extension du service commun d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Villemeux-sur-Eure en date du 26 juin 2015 autorisant la signature de la convention pour la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol avec l'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2016-10 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux en date du 1^{er} février 2016, portant modification tarifaire d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant la nécessité de réajuster le financement du service commun d'instruction du droit des sols, afin que les engagements conventionnels soient garantis,

Considérant l'avenant ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents dont l'avenant ci-annexé pour exécuter la présente délibération

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2016-7-3 Subventions 2016 aux associations – Complément

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention pour 2016 aux associations :

Associations	SUBVENTION 2016
Les Pompiers	450 €
JSP	100 €
ESNVTT (tennis de table)	450 €
LA GAULE NOGENTAISE	250 €

Monsieur MARTIN souhaiterait connaître le nombre d'adhérents au tennis de table. Monsieur MARTIN rappelle qu'historiquement le club est issu de la fusion du club de Nogent-le-Roi et celui de Villemeux.

En conséquence, il serait intéressant de connaître la répartition des adhérents entre ces deux communes.

Comme demandé :

Nogent-le-Roi & Vacheresses-les-Basses	28210	NOGENT LE ROI	19	20
			1	
CC4V	28210	BRECHAMPS	1	14
autres que Nogent-le-Roi & Vacheresses-les-Basses		CHAUDON	2	
		COULOMBS	4	
		FAVEROLLES	2	
		LORMAYE	1	
		LE BOULLAY MIVOYE	1	
		SENANTES	1	
		NERON	2	
Autres	28210	VILLEMEUX SUR EURE	3	11
		ORMOY	0	
		PIERRES	1	
	28130	HOUX	1	
	28170	SERAZEREUX	2	
	28170	TREMBLAY LES VILLAGES	3	
	28500	MEZIERES EN DROUAI	1	
		TOTAUX	45	45

Nombre d'hommes et de femmes

Hommes	9	32	41
Femmes	0	4	4
Totaux	9	36	45

Concernant l'association des sapeurs-pompiers, Monsieur le Maire rappelle qu'ils sont disponibles et participent aux différentes manifestations organisées sur la commune.

2016-7-4 Vente des terrains à la société ACANTHE

La société ACANTHE, SAS dont le siège social est à Rennes (35207) – 93 avenue Henri Fréville – CS 80711 se porte acquéreur de parcelles appartenant à la commune.

Il s'agit de parcelles cadastrées :

Section B n° 265 pour 865 m²

Section B n° 1284, 1285, 1290, 1291 pour une contenance totale de 1740 m²

L'estimation financière des domaines a été faite.

Le prix d'achat proposait par la société Acanthe est de 50 000 €.

Le conseil municipal, après délibération, 10 POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION,

AUTORISE le maire :

- à vendre les terrains à la société ACANTHE :
Section B n° 265 pour 865 m²
Section B n° 1284, 1285, 1290, 1291 pour une contenance totale de 1740 m² pour un montant global de 50 000 €
- à signer le compromis de vente avec la société ACANTHE et l'acte notarié.

Monsieur le maire précise que le montant de la transaction est très avantageux par rapport à l'estimation des domaines. Cette vente des terrains communaux permettra de financer les travaux d'aménagement d'un rond-point sur la RD 929. Ce rond-point assurera l'entrée et la sortie du lotissement. Il permettra également de casser la vitesse des véhicules sur la RD 929.

Monsieur MARTIN a été surpris de voir inscrit à l'ordre du jour du conseil cette délibération à prendre. Il considère ne pas avoir été mis au courant du dossier.

Une telle décision à prendre aurait nécessité l'envoi en pièce jointe du projet de lotissement.

Il est également surpris qu'il n'y ait pas eu de concertation avec les riverains sur ce projet de lotissement et considère par ailleurs, qu'il aurait été préférable d'intégrer le projet dans la discussion sur la révision du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le projet a été travaillé et corrigé par les élus dans les différentes réunions des commissions. Il rappelle qu'il avait invité les membres de l'opposition à participer aux commissions.

Monsieur MARTIN confirme qu'il ne changera pas de position et qu'il restera vigilant sur la mise en place du lotissement.

Enfin, Mr MARTIN précise que l'ancienne municipalité a toujours décliné les nombreuses et insistantes sollicitations de cette société. Nous n'avons donc aucun projet d'aucune sorte avec la société ACANTHE.

Monsieur BAUBION demande à quelle date le lotissement va démarrer.

D'après la société ACANTHE, les toutes premières constructions pourraient commencer, début 2017. La société ACANTHE vend les lots et viabilise le terrain.

2 contre : Madame BERSIHAND et Monsieur MARTIN et 1 abstention : Madame TÉTON-SALMON.

2016-7-5 Exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement « des Gâts »

Une délibération du conseil municipal de la commune en date du 26/02/2013 a institué un Droit de Préemption Urbain simple sur l'ensemble du territoire communal. Dans ce cadre, la commune est tenue d'être informée de chaque vente par le dépôt en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

L'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme permet d'exclure du champ d'application de ce droit de préemption la vente des lots ou la cession des terrains des lotissements ou des ZAC. Cette exclusion permet d'alléger la procédure en supprimant l'obligation de produire à la commune une DIA.

A la demande de la société ACANTHE, il est proposé d'appliquer cette possibilité d'exclusion pour la vente des lots du lotissement dit « Les Gât » ayant fait l'objet d'un permis d'aménager PA 028 415 16 00001 autorisé par arrêté du 5 septembre 2016 et qui prévoit la création de 22 lots à bâtir.

Le présente délibération sera valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où elle est exécutoire.

Après en avoir délibéré, 10 POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION,

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 26/02/2013 instituant un Droit de Préemption Urbain simple,

Vu l'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme

Vu l'article 68 de la loi n°86-1290 DU 23/12/1986

Vu la lettre en date du 22/09/2016 de la société ACANTHE

APPROUVE la décision d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, les terrains concernés par la réalisation du lotissement dit « Les Gâts » et vendus par la société ACANTHE.

PRÉCISE que la présente décision est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où elle est exécutoire.

2016-7-6 Rachat des terrains à l'euro symbolique

L'ordonnance du 16 décembre 2015 du Tribunal de Commerce de Chartres confirmait l'autorisation de procéder à la vente au profit de la commune à l'euro symbolique des parcelles cadastrées en section B 1411 - 1409 -1431 -1424 - 1433 - 1446 -1430 - 1447 - 1404 - 1401.

L'ordonnance du 4 mai 2016 du Tribunal de commerce de Chartres confirmait l'autorisation de procéder à la vente au profit de la commune à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée en section B 1461.

Ainsi le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées en section B1411 - 1409 - 1431 - 1424 - 1433 - 1446 - 1430 - 1447 - 1404 - 1401 et 1461.
- AUTORISE le maire à signer les actes notariés.

2016-7-7 Elagage des chemins communaux (barème entraide)

La commune souhaite faire appel à un agriculteur pour l'entretien de certains chemins communaux. Il faut donc prévoir le coût de l'utilisation du matériel agricole et de la main d'œuvre concernant le travail de l'agriculteur. Les tarifs sont ceux calculés par le réseau des chambres d'agriculture dans le cadre du barème d'entraide.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE de passer par le barème entraide pour calculer le coût de l'utilisation agricole et de la main d'œuvre. Les tarifs sont calculés par le réseau des chambres d'agriculture et qui change tous les ans.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a ni le temps, ni les moyens en matériel pour entretenir la totalité des 70 Km des chemins ruraux et communaux.

La commune est tenue de maintenir l'accessibilité des chemins.

Les chemins peuvent devenir inaccessibles lorsque les haies délimitant les terrains dépassent sur les chemins. Dans ce cas, nous allons recenser les propriétaires concernés et leurs envoyer un courrier les invitant à entretenir les haies de leur propriété.

Monsieur MARTIN confirme que l'ancienne équipe municipale a été également confrontée à ces problèmes. Les propriétaires ne sont pas facilement joignables. Il est souvent difficile d'obtenir une réponse aux courriers.

Monsieur BIDANCHON remarque que de fait, la commune se substitue aux propriétaires négligents.

Madame COUVÉ précise que certains agriculteurs font la démarche d'entretenir eux-mêmes les chemins pour pouvoir accéder à leurs parcelles agricoles.

2016-7-8 Numérotation parcelle rue Septime Dutilleul

Il s'agit de numéroter deux parcelles de terrains situées rue Septime Dutilleul (plan joint).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les numéros suivants :

La parcelle B n° 1743 (lot A) aura pour numérotation : 3B rue Septime Dutilleul

La parcelle B n° 1744 (lotBp) aura 2 numérotations : 3C (permis non déposé)

: 3D (pour le PC 028 415 15 00007)

2016-7-9 Fonds de Solidarité Logement

Comme chaque année la commune participe au fonds de solidarité logement. Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement ou à s'y maintenir.

En 2015, 1324 ménages eulériens ont bénéficiés du FSL pour des aides à l'accès, au maintien ou d'un accompagnement social spécifique logement.

Il est proposé d'abonder le fonds à hauteur de 200 € comme l'an dernier.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DÉCIDE de participer au FSL pour un montant de 200 € pour 2016.

2016-7-10 Fonds d'Aide aux Jeunes

Comme chaque année la commune participe au FAJ. Ce fonds intervient pour aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle. Il peut également intervenir pour des aides d'urgence liées à l'extrême précarité des jeunes. Il participe enfin aux financements d'actions collectives initiées par des structures d'insertion ou institutions publiques (Missions Locales, CCAS, Associations...).

Le FAJ est abondé essentiellement par le Conseil départemental mais reçoit également la participation des communes ou des CCAS, ou d'autres organismes.

Il est proposé d'abonder le fonds à hauteur de 200 € comme l'an dernier.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DÉCIDE de participer au FAJ à hauteur de 200 € pour 2016.

2016-7-11 Adhésion à l'Agence Technique Départementale

L'Agence Technique Départementale (ATD) d'Eure et Loir a organisé 7 réunions territoriales entre le 19 mai et le 16 juin dernier. Ces réunions étaient destinées à présenter, aux adhérents et non adhérents de l'ATD, les missions et le bilan de cette Agence, créée en 2012 à l'initiative du Conseil départemental. Elles ont également permis d'évoquer l'évolution possible du partenariat dans un contexte de réforme territoriale et de contraintes budgétaires qui obligent à repenser les modes d'action et à privilégier la mutualisation des services. Ces réunions ont été aussi l'occasion d'être à l'écoute des adhérents et d'échanger sur leurs préoccupations nouvelles en matière d'ingénierie. L'ATD a fait parvenir, à l'issue des réunions, à chaque membre convié (adhérent, non adhérent) le support présenté lors de ces réunions.

L'Agence technique départementale, présidée par Monsieur Albéric de Montgolfier, compte aujourd'hui 258 adhérents (communes, EPCI, syndicats). Forte d'une équipe de 14 agents, elle intervient dans les domaines de l'eau (assainissement collectif et non collectif), de la voirie et plus récemment dans celui de l'instruction des autorisations du droit des sols, et ce notamment pour pallier le désengagement de l'Etat. Cette structure s'adapte donc aux besoins des territoires, et pourra, à compter de 2017, proposer la mise en œuvre de nouvelles missions (conseil financier, AMO en matière d'aménagement, de planification, ...), ou proposer des évolutions sur les dispositifs actuels (ex : voirie).

Cette Agence soutenue par le Conseil Départemental a pour objectif d'apporter un service de qualité et à un coût maîtrisé à ses adhérents. Pour cela, et en dehors de sa contribution financière, le Conseil départemental met à disposition de l'Agence une équipe pluridisciplinaire, composée d'experts et de techniciens, sans compter les autres services du Conseil départemental (service juridique, marché public, ...) qui peuvent apporter leur concours de manière ponctuelle à l'ATD, ainsi que des outils performants (logiciels, ...) partagés avec ces mêmes adhérents.

Cette mutualisation permet de limiter les coûts de fonctionnement de la structure tout en apportant une expertise devenue rare et chère, mais ô combien précieuse pour les membres de l'ATD.

Ainsi, cette structure a-t-elle su s'adapter aux besoins de ses membres, travailler aussi en partenariat avec les Agences de l'Eau et les services de l'Etat, tout en restant sur la base d'une cotisation inchangée depuis sa création.

Notre commune fait appel aux services de l'ATD dans le domaine de la voirie.

Dans un contexte territorial, règlementaire, et budgétaire qui évolue fortement et qui pèse sur bon nombre de collectivités, le Président de l'ATD a souhaité proposer aux adhérents un soutien à l'exercice de leurs compétences à travers un nouveau cadre partenarial, tout en permettant à des structures non encore adhérentes de pouvoir recourir aux services de l'ATD.

Ainsi, le Conseil d'administration de l'ATD qui s'est réuni le 17 juin 2016, a proposé que chaque commune/Communauté de Communes/syndicat membre puisse à l'occasion d'un conseil municipal/conseil communautaire/conseil syndical se positionner sur son intention de maintenir ou non son partenariat avec l'ATD.

Dans le même temps, le Conseil d'administration s'est engagé, sur la base des prestations existantes actuellement et sur lesquelles notre commune/communauté de communes/syndicat adhère, à ne pas augmenter la cotisation sur la durée de l'engagement. Il est à noter que pour ce qui concerne l'assainissement, et dans la perspective de la prise de cette compétence par les EPCI (article 68 de la Loi NOTRE), une évolution des plafonds sera appliquée afin de prendre en considération l'augmentation de la taille des EPCI.

Afin de pouvoir planifier au mieux l'activité de l'ATD, de prévoir les investissements nécessaires, de pouvoir mieux répondre aux attentes des adhérents, mais aussi, le cas échéant, de laisser le temps aux structures communales et intercommunales de s'organiser suite aux évolutions territoriales et règlementaires, le Conseil d'administration propose un engagement de principe d'une durée de 4 ans, soit pour la période 2017-2020 (2020 correspondant à l'échéance des mandats locaux). Il s'agit d'une adhésion de principe qui n'empêcherait pas en cas de difficulté

financière de la commune ou d'évolution liée aux compétences de cette même commune, de délibérer pour un retrait de l'ATD, et d'adresser cette même délibération à Monsieur le Président de l'ATD, avant le 30 juin de l'année N-1.

Au moment où chaque collectivité doit rechercher des économies de fonctionnement tout en apportant un service de qualité et de proximité à nos administrés, l'Agence technique départementale, forte de son expertise, de sa capacité d'adaptation, de sa réactivité peut constituer une réponse notamment aux communes et EPCI ruraux et péri-urbains, aussi bien en termes de service à la population qu'en termes d'économies pour les budgets communaux et intercommunaux à venir.

Aussi, sur la base des éléments présentés dans ce rapport, je vous propose de bien vouloir en délibérer.

Après débat au sein du conseil municipal, à l'unanimité,

La commune de Villemeux-sur-Eure décide :

D'accepter un engagement de principe auprès de l'ATD sur la période 2017-2020 pour les missions auxquelles elle adhère déjà, et aux conditions exposées dans le rapport présenté (maintien des modalités de cotisation) à savoir : voirie.

2016-7-12 Redevance Enedis

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 définit le régime des redevances pour occupation du domaine public communal. Une revalorisation est prévue à l'article R 2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Pour notre commune le montant de la redevance est de 197 € pour 2016

Ainsi, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, AUTORISE le maire à percevoir la redevance pour occupation du domaine public communal pour un montant de 197 € pour 2016.

2016-7-13 Budget 2016 – Décision modificative

La trésorerie de Dreux a annulé le mandat concernant le remplacement des ampoules par le SDE 28 pour un montant de 9 493.00 €. Il s'agit d'un dépassement de crédit dans l'opération « Eclairage public ». Au budget est inscrit 10 000 €.

Les crédits déjà consommés dans l'opération sont de 2 166.34 €. Le crédit disponible est de 7 833.66. Il y a donc un dépassement de crédit de 1 659.34 €.

Par ailleurs, la trésorerie demande que la facture CLOTURE NORMANDE concernant la fourniture et la pose d'une clôture en treillis et d'un portillon au centre de loisirs pour un montant de 4 425.16 € soit imputé en section d'investissement à l'article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains ».

Nous n'avons rien inscrit au budget au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - Article 2128. Il faut donc procéder à une décision modificative au Budget 2016.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DÉCIDE de procéder à une décision modificative au budget 2016 ainsi qu'il suit :

- Opération 15003 Aménagement de parking
 - Article 2315 : - 7 500
- Opération 4002 Eclairage public
 - Article 2315 +3 000
- Opération 3004 Travaux divers
 - Article 2128 +4 500

2016-7-14 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que la directrice du centre de loisirs va s'absenter régulièrement tous les mois à raison d'une à deux semaines par mois pour suivre une formation qualifiante dans son domaine de responsabilité, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 21/10/16 au 20/10/17 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs -

L'agent assurera les fonctions d'animation et de délégation de direction

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps complet et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement,

- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à l'échelle 3 assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Monsieur le Maire précise que le centre de loisirs est apprécié par les familles et les différents partenaires (CAF, Jeunesse et Sports, l'Agglo). La directrice assume parfaitement ses responsabilités. Il faut trouver une personne compétente et sérieuse pour la suppléer lorsqu'elle sera en formation dans la cadre du DPJEPS.

Madame TÉTON-SALMON confirme le bon fonctionnement du centre de loisirs et le sérieux de l'équipe.

Monsieur BIDANCHON précise que le coût du recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an serait financé sur le budget sans dépense supplémentaire.

2016-7-15 Acquisition de terrain

Afin que les acquéreurs de trois terrains à bâtir issus de la division de la parcelle cadastrée section B n° 793 aient un accès à la rue Saint Jacques, il conviendrait que la commune devienne propriétaire de l'emplacement réservé n° 9 inscrit au PLU, d'une surface de 1a 83 ca.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, AUTORISE le maire à procéder à l'acquisition des terrains de l'emplacement réservé n° 9 du PLU.

Monsieur MARTIN précise que cet emplacement réservé est inscrit au PLU depuis longtemps. A sa connaissance, cet emplacement réservé était fait pour élargir la rue Saint Jacques.

Il faut sans doute faire intervenir un géomètre pour lever la réserve.

2016-7-16 Bulletin municipal – Tarifs annonceurs 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
DÉCIDE de fixer les tarifs des annonceurs pour le bulletin municipal 2017 ainsi :

	2017
1/8 de page	50 €
¼ de page	100 €
½ de page	150 €
Page entière intérieure	250 €
2ème et 4ème de couverture	300 €

2016-7-17 Prix du livre sur Villemeux-sur-Eure

Nous avons actuellement un stock de livres sur l'histoire de la commune. Il est prévu de remettre en vente ce livre sur Villemeux écrit par Lucienne Jouan-Una au prix de 5€.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer le prix de vente du livre sur l'histoire de la commune écrit par Lucienne JOUAN-UNA au prix de 5 €.

QUESTIONS DIVERSES

Conseil départemental – Rétrocession des routes aux communes :

Suite à la correspondance en date du 16 juin 2016, que nous a adressé le Conseil Départemental faisant état de son souhait de procéder à une évolution dans la classification des routes départementales, concrétisée par une réunion en date du 6 juillet 2016 à Villemeux-sur-Eure, le Maire fait part de ses remarques ainsi que des propositions que la commune soumet ce soir en conseil municipal :

- **La RD 136^b**, qui relie la RD 929 (axe principal reliant Nogent le Roi à Dreux), à la RD 116, traverse le hameau du "Mesnil Ponceau". Il s'agit d'un axe routier très fréquenté car il permet de rejoindre la Nationale 12, en quelques minutes, en direction de Paris, en évitant le contournement de Dreux en particulier et celui de Chérisy.
Un nombre important de véhicules, pas seulement villemeusiens, emprunte cette voie en particulier le matin pour se rendre ou revenir de la région parisienne.

Des bus Transbeauce et scolaires l'empruntent tous les jours, ainsi que des poids lourds malgré l'interdiction due à leur poids.

En effet, cet axe routier comporte sur son tracé un pont métallique (cf photos), déjà ancien, et qui demande un entretien régulier, ce que ne pourrait financer notre commune.

- **La RD 152⁸**, peut être découpée en deux tronçons. Le premier, qui comporte la rue du Gué de Ville et une petite partie de la rue de Mauzaize, située en plein bourg, et qui vient d'être refaite dans sa partie amont (Grande Rue – Pont de l'Eure), peut être rattaché au domaine communal.
Le second tronçon, englobant le "pont en pierre" qui enjambe l'Eure et qui va jusqu'au hameau de "Mauzaize" doit rester dans le giron du Conseil Départemental. C'est une voie très fréquentée également qui, lors de fortes pluies et donc de risque d'inondation, est recouverte par l'eau de la rivière, ce qui entraîne à la décrue de nombreux dégâts de la chaussée.
- **La RD 140¹**, nommée "Avenue Charles de Gaulle" et non "Chemin Latéral" comme nous pensions l'avoir identifiée sur la carte, est située en centre bourg et peut être donc rétrocédée dans le domaine communal, non sans avoir été remise en état préalablement, vu son état actuel !
- **La RD 152⁹**, appelée "rue des Guinantiers", débouche sur la RD 929. Une partie vient d'être refaite avec l'aide du Conseil Départemental. Une rétrocession à la commune est envisageable en 2017, voir en 2018 dans le cadre de la fin de l'aménagement total de la rue des Guinantiers toujours avec l'aide du Conseil Départemental.

Monsieur MARTIN rappelle que l'on a déjà débattu de cette question à un conseil municipal précédent. De façon générale, par le passé le conseil départemental n'entretenait pas ou peu les routes départementales traversant la commune.

Il est d'accord pour que le conseil départemental conserve la gestion et donc l'entretien de la RD 136^b. L'entretien du pont sur la RD 136 est difficilement supportable financièrement pour notre commune.

Cependant, il faut en effet trouver un consensus avec le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire conclue en confirmant au membre du conseil municipal, qu'il va adresser un courrier en reprenant toutes les propositions développées plus haut.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire rappelle les prochaines dates du conseil municipal : 04/11/16, 16/12/16, 27/01/17, 24/02/17, 24/03/17.

Les vœux du maire sont fixés au 13 janvier 2017 à 19h30.

Le président du syndicat des eaux se propose d'inviter les élus au siège du syndicat pour une visite des locaux et expliquer aux élus le fonctionnement du syndicat. Ce sera sans doute un samedi matin à définir.

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur DUTILLEUL est venu présenter l'association « Saint Evroult, terre d'histoire ». Le but de l'association est de reconstruire la chapelle. L'objectif de cette rencontre était de demander une subvention à la mairie. Pour l'instant, Monsieur le Maire n'envisage pas d'attribuer de subvention à cette association. Mais que chacun des élus à titre personnel puisse y contribuer.

Monsieur le Maire a été sollicité par le parti Les Républicains du département pour ouvrir un bureau de vote en mairie concernant les primaires aux élections présidentielles de la droite et du centre, prévues les 20 et 27 novembre 2016. Monsieur le Maire a donné son accord et sera présent en mairie, lors de ces primaires.

Madame COUVÉ fait un rappel des manifestations de décembre :

- Téléthon le 3 décembre
- Marché de Noël le 4 décembre.

Madame AYMÉ-PAPILLON fait le point sur la MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire). Il y a eu deux réunions en septembre. Une à Chartres au siège départemental de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Nous étions accompagnés de deux médecins de la commune et de Madame DOGUET, infirmière. L'ARS souhaiterait que le projet englobe le projet de MSP de Tremblay-les-Villages. Nous avons été quelque peu déconcertés par cette proposition. Les deux communes sont assez éloignées géographiquement avec la N154 qui traverse le territoire.

Une deuxième réunion a eu lieu à Orléans au Conseil Régional pour faire le point sur les subventions. Pour l'instant la Région ne peut pas s'engager financièrement sans l'accord de l'ARS.

On a le sentiment que ce projet va mettre beaucoup de temps avant d'aboutir, malgré l'urgence pour la commune. C'est un réel problème, dans la mesure où le cabinet médical actuel n'est plus aux normes.

Monsieur MARTIN a été surpris à la lecture du compte rendu du conseil municipal de juin, que Monsieur BERCHER organisait les repas pour le 14 juillet. Il voulait savoir qui encaissait ces repas et pour le compte de qui ? Madame COUVÉ précise que l'organisation et le financement du repas est bien à l'initiative et pour le compte de Monsieur BERCHER. Pour le repas, la commune n'a engagé aucune dépense.

Il a constaté qu'en période d'été, il y a eu un manque d'entretien des espaces verts. Monsieur le Maire rappelle l'organisation des interventions du service technique par secteur géographique sur l'ensemble du territoire de la commune. Madame TÉTON-SALMON précise qu'il faudrait systématiquement à chaque tonte et débroussaillage retirer et nettoyer les coupes qui restent parfois quelques temps sur les abords des rues.

Monsieur MARTIN demande où en est l'achat du four à la salle des fêtes. Monsieur le Maire précise que l'achat est en cours. Nous devons très prochainement rencontrer la société MÉTRO, qui doit nous présenter un schéma d'agencement de la cuisine avec le four intégré à ce projet.

Madame BERSIHAND et Monsieur BAUBION se sont rendus à FOLLAINVILLE dans les Yvelines. Ils ont rencontré Monsieur le Maire concernant le chantier de jeunes organisé l'été 2014. Ce chantier s'adressait à 10 jeunes de la commune âgés de 16 à 18 ans. Ils étaient embauchés à mi-temps et encadrés par des adultes bénévoles. Une équipe travaillait le matin, l'autre l'après-midi avec un repas pris à midi avec l'ensemble des jeunes et des encadrants. Les tâches confiées aux jeunes étaient essentiellement l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Monsieur BAUBION précise qu'un tel projet doit impérativement s'adapter à notre commune. Pour que ce projet réussisse, il faut une équipe encadrante de bénévoles disponibles pendant les vacances. De plus ceux-ci doivent avoir à la fois des compétences professionnelles et des compétences d'animation reconnues. Ils doivent être capables de gérer et surtout d'animer un groupe de jeunes.

Il s'agit de commencer dès maintenant, à chercher des bénévoles encadrants, avant de donner tout feu vert pour ce projet.

Madame JODEAU fait le point sur la commission déchet et assainissement.

- Il est prévu une augmentation de la Taxe des Ordures Ménagères (TOM), afin de fixer une taxe unique et identique sur tout le territoire de la « grande agglo ». Il est donc prévu un lissage jusqu'en 2021 :
 - o 2017 : 16.21 2018 : 16.22 2019 : 16.23 2020 : 16.24 2021 : 16.27
- La redevance spéciale payée directement par les communes va augmenter
- Très prochainement, tous les papiers (journaux, revues, magazines...) pourront être mélangés avec les emballages, directement dans le bac jaune. Dans le cadre de cette nouvelle disposition, les agents du service déchet seront chargés d'apposer des adhésifs sur les conteneurs jaunes et de déposer une note en boîte aux lettres pour expliquer la démarche.
- Enfin, l'agglo envisage de supprimer la possibilité pour les particuliers de retirer les sacs de déchets verts dans les mairies et de les récupérer directement dans les déchèteries. La majorité des élus, membres de la commission déchet se sont fortement opposés à cette proposition.

Monsieur BIDANCHON informe le conseil que le Plan Communal de Sauvegarde est en cours. Il rappelle que toutes les communes ont obligation d'organiser sur leur commune un PSC.

Il va transmettre par mail à tous les élus le dossier, pour que chacun apporte éventuellement des modifications avant de transmettre à la préfecture le document final.

La séance est levée à 23h10

Les Conseillers,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,
Guy BAUBION.